



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190429-BUR-AG-19-018-
DE
Date de réception préfecture : 02/05/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 29 avril 2019

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Projet d'équipement des locaux de l'immobilier d'entreprises sis cours Favale à Bastia – Plan de financement du projet

L'an deuxmille dix-neuf, le 29 Avril à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGIO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Françoise VESPERINI, Serena BATTISTINI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Projet d'équipement des locaux de l'immobilier d'entreprises sis cours Favale à Bastia – Plan de financement du projet

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°40 du 28 décembre 2016 et n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération de Bastia en matière de développement économique ;

Vu la Loi de finances pour 2019 ;

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Corse en date du 26 décembre 2018 relatif à l'appel à projets 2019 pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que neuf axes d'opérations sont éligibles à un financement au titre de la DETR ;

Considérant l'axe 2 de la DETR, « développement économique, social, environnemental et touristique » ;

Considérant le projet de la Communauté d'Agglomération de Bastia d'équiper les locaux de l'immobilier d'entreprises sis cours Favale au cœur des quartiers prioritaires politique de la ville de Bastia ;

Considérant que ce projet est intégré au dispositif « Cœur de Ville » ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Bureau du 29 avril 2019

OBJET : Projet d'équipement des locaux de l'immobilier d'entreprises sis cours Favale à Bastia – Plan de financement du projet

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-Le plan de financement relatif au projet d'équipement des locaux de l'immobilier d'entreprises, sis cours Favale à Bastia, comme suit :

Dépenses : 55 750 € HT

Recettes :

- Etat – DETR : 80% soit 44 600 €
- CAB (autofinancement) : 20% soit 11 150 €

-La demande d'un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, auprès du Préfet de la Haute-Corse ;

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ces dossiers de demandes de financement ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **02 MAI 2019**
et publication ou notification
du **02 MAI 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora **MUGERAOU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.